



L'aspect estival d'Ostende il y a trente-cinq ans.

Le Folklore Ostendais

Ce qui caractérise essentiellement la population ostendaise, ce qui la différencie totalement des autres populations de la côte est assez difficile à déterminer et pourtant celui qui connaît les gens du littoral sent cette différence. Des peintres, qui se sont attachés à montrer les pêcheurs dans leurs multiples occupations, ont parfaitement saisi ces différenciations et rien n'est plus curieux à cet égard que les types de pêcheurs dessinés par l'artiste ostendais Jan De Clerck. Quand il vous montre un pêcheur de La Panne, vous voyez une figure ronde et quelque peu paysanne, tandis que pour le pêcheur d'Ostende, il vous dessine déjà une figure plus mâle et plus expressive de la lutte contre les flots.

Le pêcheur ostendais est rude dans son langage et brutal dans ses manières, mais c'est le combat journalier, qu'il mène contre la mer et le vent, qui l'a fait ainsi, autrement il est bon garçon, jovial et franc. L'histoire d'Ostende est remplie d'exemples de sa bravoure et de son audace. Comme je l'ai raconté dans mon article historique, les corsaires ostendais, qui se rendirent célèbres au XVII^e siècle, furent de simples pêcheurs. Lorsque les Provinces-Unies bloquèrent notre port, les pêcheurs armèrent leurs bateaux et dans la nuit ou dans la tempête, ils prenaient le large et allaient capturer les navires marchands hollandais pour les amener victorieusement à Ostende, où les cargaisons étaient ensuite vendues publiquement. C'est ainsi que le blocus, qui pesait alors sur nos provinces, fut singulièrement allégé et que

notre ville connut même une période de prospérité au milieu de la misère générale.

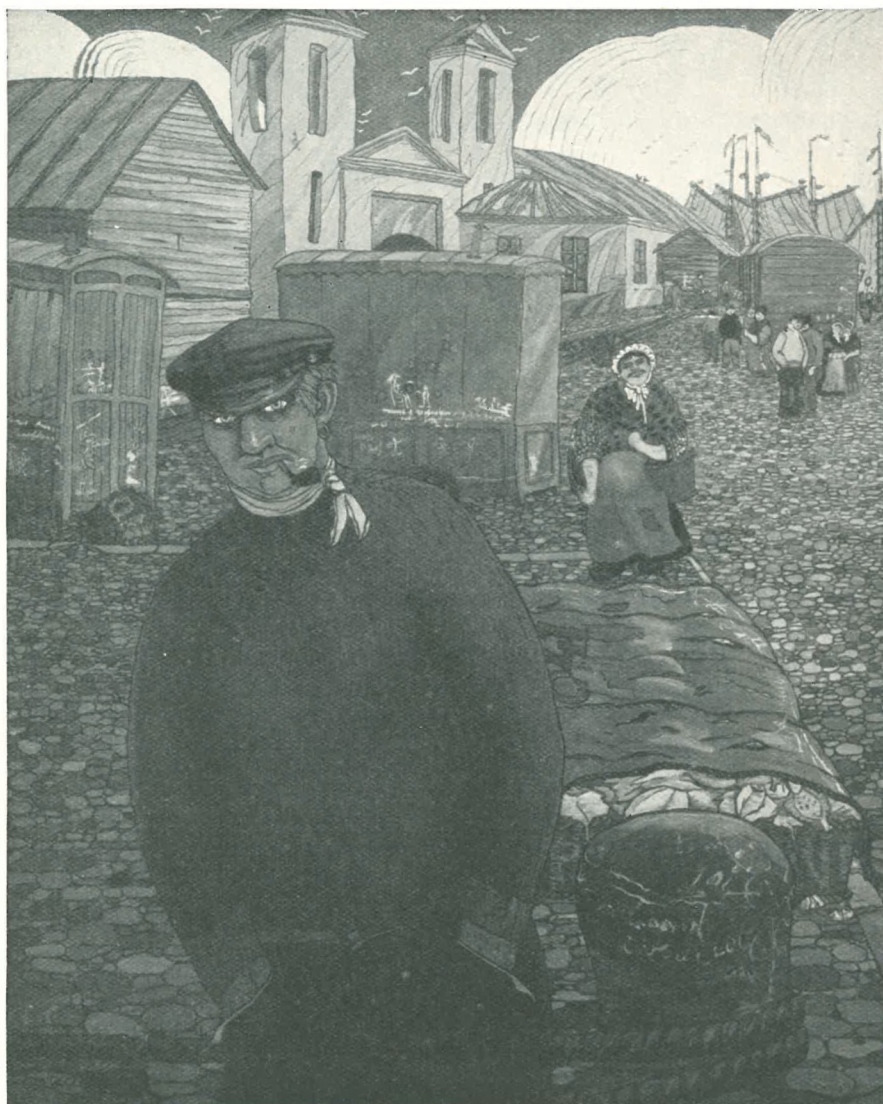
Un des épisodes les plus caractéristiques de l'histoire des pêcheurs ostendais est, je crois, celui que j'ai pris pour sujet d'un drame, que j'ai écrit en collaboration avec M. Jonckheere, et qui a été publié sous le titre de *Tone de Stierman*. Ce qui signifie : Antoine le Pilote. Le pilote dont il s'agit est mentionné dans une lettre, qui fut envoyée au duc de Bourgogne par les bourgmestres (il y avait alors deux bourgmestres) et les échevins d'Ostende en 1449 et qui est reproduite dans les *Contumes*, publiées par Gilliodts-Van Severen. On y lit comment une révolte éclata à Ostende vers la Saint-Martin de 1448, parce que les bourgmestres et échevins avaient édicté une *keure* pour protéger les pêcheurs contre les exactions et les redevances qu'exigeaient d'eux les *stiermans* ou chefs d'équipage. Mais les *stiermans* ne voulurent plus naviguer et fomentèrent une révolte.

D'après les comptes de la ville, qui sont conservés aux archives générales du royaume, il n'y avait alors que 28 bateaux de pêche à Ostende et d'après le texte publié par Gilliodts-Van Severen, et dont nous donnerons quelques extraits, 24 *stiermans* vinrent protester à la maison scabinaie contre cette *keure* et ils ne réclamèrent pas seulement contre ce règlement, mais contre toutes les taxes dont ils étaient accablés et qu'on leur avait imposées pour pouvoir payer les frais de creusement du port, réalisé en 1446.

Voici le texte de la lettre, auquel seule l'orthographe a été

modifiée, modernisée : « Vrai est que pour remédier à plusieurs indues et excessives exactions, que faisaient les maîtres mariniens de la ville d'Ostende qu'on dit en flamand *stiermans*, sur les autres compagnons de nef, les bourgmestres et échevins, environ la Saint-Martin l'an mil CCCC quarante et huit, firent certaine *keure*, par laquelle ils limitèrent le droit de courtoisie que les *stiermans* pourraient prendre, lever et exiger sur les dits compagnons.

» Et fut par la dite *keure* défendu aux *stiermans* que par



Jan DE CLERCK. — Type de pêcheur ostendais.

dessus la somme de 4 livres de gros, ils ne prissent des dits compagnons aucune chose, sur peine d'être punis comme au cas appartiendrait. » On leur défendit donc de prendre plus de quatre livres de gros.

« Que à faire la dite *keure* furent les bourgmestres et échevins contraints, tant pour le bien de la chose présente et de justice, comme afin de entretenir les compagnons au dit lieu, duquel était vraisemblablement eux départir si remède n'y était. » Ainsi, il fallait bien faire ce règlement, sans cela les pêcheurs auraient quitté la ville.

Mais voici que la révolte commence : « Et combien la dite *keure* fut et soit juste et raisonnable et n'eussent les *stiermans* cause, comme ils n'ont, de s'en plaindre, néanmoins eux non contents commencèrent à murmurer à l'encontre

des bourgmestres et échevins et par forme de conspiration firent plusieurs assemblées pour trouver moyen de rompre et abolir la dite *keure*.

» Et de fait, après qu'ils se furent en grand nombre alliés ensemble et eurent promis et juré de poursuivre cette besogne sans soi départir les uns des autres jusques à la mort, vinrent devers les bourgmestres et échevins au nombre de 24 et illec (là) par la bouche de l'un d'eux, nommé Antoine Scotte, firent dire par la manière très félonne, outrageuse et jurement qu'ils ne voulaient point souffrir ni souffriraient la dite *keure* avoir lieu, mais voulaient qu'elle fût abolie et qu'il en fût fait et usé ainsi qu'auparavant. » Ceux de la loi essayèrent d'abord de calmer nos pilotes : « Et en conclusion leur fut requis par les dits de la loi d'Ostende qu'ils se voulussent cesser et déporter des formes et manières qu'ils avaient encommencées, lesquelles n'étaient pas telles qu'on les dût ou pût souffrir. » Ils expliquèrent aux pilotes pourquoi ils avaient décrété ces taxes sur le hareng et le gîte des bateaux, mais rien n'y fit : « Nonobstant quelque douce réponse que fissent les dits d'Ostende aux dits *stiermans*, iceux *stiermans* continuèrent en leur rigueur et commencèrent lors à parler tous ensemble et dire et proposer plusieurs rudes et malgracieuses paroles, toutes sentant menaces, séditions et commotions.

» Qui plus est, après qu'ils furent partis de devers les dits de la loi d'Ostende, ils se assemblèrent en plus grand nombre et firent nouvelles alliances, en lesquelles ils jurèrent et créancèrent par serment sur pain et sel et sur un Véronique, que chacun d'eux baisait après le dit serment, promettant que pour y mettre et employer tout leur vaillant et jusques à la mort, ils ne déclareraient ni abandonneraient l'un l'autre. » Voilà une belle description d'une assemblée de pilotes, n'est-ce pas ? Ce Véronique est le visage du Christ peint sur toile ou dessiné sur papier, peu importe, mais celui qui baise cette pieuse image promet d'être fidèle et de ne pas trahir ses compagnons comme Judas. Le serment sur pain et sel est une bien curieuse coutume encore et que nous tenons à signaler ici à tous les amateurs de folklore.

Mais continuons la lecture de cette lettre, qui offre tant d'intérêt pour ceux qui s'occupent de l'histoire des idées et des mœurs : « Et combien que les bourgmestres et échevins eussent cause suffisante de procéder à ban ou autres grandes punitions à l'encontre de tous les *stiermans* singulièrement qui demeureraient en leur obstination, néanmoins, considérant le grand nombre et que la ville n'avait besoin de demeurer dépeuplée, ne voulurent en cette matière tenir les termes de rigueur mais les traiter au plus doucement que faire le pourraient raisonnablement.

» Et furent contents afin de donner exemple aux autres et induire les aucuns à soi déporter et départir de ce que fait en était, de procéder à l'encontre de trois des dits *stiermans* seulement, à savoir Jacques de Zande, Jehan Scelewaert et le dit Antoine Scotte, lesquels pour ce que l'on trouvait entre les autres être les plus coupables, ils bannirent de la dite ville et échevinage d'Ostende sur l'œil et à rappel. »

Le bannissement « sur l'œil » était une peine assez sévère

pourtant, car celui qui aurait osé rompre le ban prononcé contre lui aurait été puni par la perte d'un œil. On pouvait aussi être banni « sur le poing » ou « sur la tête », ce qui est assurément plus grave encore. Le bannissement « à rappel » est celui qui peut être révoqué, ce qui se faisait en effet assez souvent, moyennant finances bien entendu.

Les bourgmestres et échevins estimaient donc qu'ils s'étaient montrés très cléments, et pour bien prouver leur clémence ils se gardèrent, nous dit leur lettre, de donner le titre de conspirateurs aux bannis : « Et encore pour plus gracieusement faire et afin de moins les noter et diffamer se déportèrent iceux bourgmestres et échevins de leur donner en faisant le dit ban, titre de conspiration, conspirateurs et commoveurs de peuple, qui était le vrai titre qu'on leur devait asscrire, et les bannirent seulement en termes généraux à titre de deshonnête conversation. » Être banni pour malhonnête ou mauvaise conversation, c'était en effet moins grave et cela se faisait assez couramment. On bannisait d'ailleurs beaucoup trop et l'autorité supérieure dut finalement intervenir pour empêcher les bannissements.

Mais voici que la rivalité entre Bruges et Ostende va servir les bannis. « Les dessus nommés bannis et autres de leur sorte et alliance jusqu'au nombre de 15, ou contents du dit ban et en persévérant en leur damnable intention, sachant que ceux de votre ville de Bruges n'avaient pas en grande recommandation la ville d'Ostende, même ment que entre eux et les dits d'Ostende avait, comme encore est, certaine question à cause de l'étable des biens et marchandises arrivant au havre du dit lieu d'Ostende, se transportèrent par devers les dits de la loi de Bruges et leur donnèrent à entendre contre vérité que ceux d'Ostende avaient fait plusieurs et diverses *keures* contraires et préjudiciables au droit de l'étable de la ville de Bruges, tendant par ce moyen capter la bénivolence des dits de Bruges et par eux être supportés en leurs damnables entreprises. »

Les bourgmestres et échevins de Bruges ne demandaient pas mieux, paraît-il, que d'intervenir dans les affaires d'Ostende et ils convoquèrent trois échevins ostendais devant leur *vietscare* ou tribunal. Ils menacèrent de les bannir hors du comté de Flandre, s'ils ne se soumettaient à leur juridiction, et le duc de Bourgogne dut finalement intervenir afin de punir les Brugeois. Voici sa sentence, d'après le cartulaire d'Ostende, qui est conservé aux archives de la ville : « Savoir faisons que le ban proféré par les bourgmestres, échevins et conseillers de notre ville de Bruges en l'an quarante neuf sur les personnes de Jacques Ghyselin, Jacques Martin et Jehan Flore est nul et de nulle valeur. Et en outre pour les abus faits et commis en cette partie par les défendeurs, avons iceux défendeurs condamnés et condamnons à l'amende envers nous et payer à notre profit la somme de trois mille lions d'or et à rendre et payer aux bourgmestres, manants et habitants d'Ostende les frais et dépens par eux faits en la poursuite de cette cause et aux dits Jacques Ghyselin, Jacques Martin et Jehan Flore tous les dommages et intérêts par eux eus et soufferts à cause du dit ban. » (Folio 47, verso.)

Cette rivalité entre Ostende et Bruges devait encore s'accroître à mesure que la première allait prospérer et que la seconde s'approchait du déclin.

Comme je l'ai signalé dans mon article sur l'« Histoire d'Ostende depuis ses origines », Bruges était jalouse de la prospérité de notre port, Nieuport, Damme et l'Écluse en souffraient. La requête que ces trois villes présentèrent

en 1483 aux trois membres de Flandre énumérait une série d'irrégularités, qui auraient été commises par les négociants ostendais dans le commerce et l'industrie du hareng et demandait pour y mettre fin le comblement du port. La réponse des Ostendais ne se fit évidemment pas attendre. La lettre qu'ils adressèrent aux trois membres de Flandre est écrite en flamand. Nous en avons une copie dans le cartulaire d'Ostende. Il y a là une quantité de renseignements sur la vie des pêcheurs au xv^e siècle et c'est à ce point de vue précisément que nous devons en parler ici. Mais nous ne pouvons pas l'analyser entièrement tout de même, cela prendrait trop de place et sortirait d'ailleurs quelque peu de notre sujet.

Retenons-en pourtant quelques passages caractéristiques, comme ceux-ci : « Répondent ceux d'Ostende qu'il n'y a pas plus de 80 ans ou environ que le commerce de hareng caqué a débuté en Flandre, car un certain Gilles Buekele, de Hughenvliet, et un Jacques Kien, d'Ostende, furent les premiers à caquer le hareng en mer et à l'introduire dans le pays, ce qui n'est pas plus de 80 ans écoulés ou à peu près. » (Cartulaire, f^o 126.)

« Répondent ceux d'Ostende qu'ils n'ont pas peur... ainsi qu'il a paru lors de la dernière guerre des Anglais, qui vinrent avec certainement 300 navires de guerre devant Ostende afin de débarquer, ce en quoi certains réussirent, mais les dits d'Ostende leur résistèrent et les repoussèrent. » (Id., f^o 129.)

« Disent encore les mêmes d'Ostende qu'on ne constatera pas que leurs pilotes sont des esclaves, car ils naviguent pour leur part des bénéfices et des pertes. Mais il se peut que pendant plusieurs années ils ont été les esclaves des Français, qui les ont fait prisonniers et ont exigé de grandes et excessives rançons, que les riches d'Ostende ont dû payer, sans quoi les pêcheurs seraient pourris en prison. » (Id., f^o 134.)

La piraterie était au xv^e siècle surtout exercée par des Français et principalement des Malouins et l'on trouve dans les comptes de la ville d'Ostende très souvent mention de leurs méfaits. C'est ainsi que dans le compte de 1434 (registre n^o 37261, aux archives générales du royaume), nous voyons que les villes de la côte envoyèrent des délégués à Gand afin de signaler au conseil de Flandre le tort que faisaient aux pêcheurs les corsaires de Saint-Malo et du Mont Saint-Michel. Selon l'*Inventaire des archives de la ville de Bruges* publié par Gilliodts-Van Severen (t. VI, p. 540), Ostende fit appel à Bruges, qui était ce qu'on appelait alors son chef de sens, pour un fait de baraterie fort curieux. Jean Flore, capitaine de navire, allant à la pêche au hareng (*haryncteelt*), avait été abordé par des pirates du Mont Saint-Michel et de Saint-Malo et il leur avait livré son pilote afin d'être relâché; mais au lieu de rentrer à Ostende ainsi qu'il l'avait promis, il s'était rendu en Angleterre, y avait vendu sa cargaison et avait partagé le produit de la vente avec son équipage. L'appel au chef de sens fut fait le 29 janvier 1434 (vieux style).

Voici une histoire plus curieuse encore, qui est arrivée à Ostende en 1498. Je copie la lettre, qui est conservée aux Archives départementales du Nord, à Lille : « Au temps et saisons de la harengaison dernière, arriva par tempête et rudesse de la mer, environ icelle ville, un navire en lequel étaient trois hommes, lesquels notre bailli, adverti qu'ils fussent pirates et robeurs de mer, prit et constitua prisonniers et les mit es prisons de notre dite ville, desquels

prisons deux des dits prisonniers, certain temps après, trouvèrent moyen d'eux échapper et pour leur sûreté se rendirent en l'église du dit lieu où ils furent par aucun temps et jusqu'à ce que Jehan des Trompes, soi portant pour bailli du dit Ostende, le 21 du mois de janvier dernier, après



Vendeurs de poisson.

avoir requis le curé de la dite église les lui livrer ou lui bailler sûreté qu'ils n'en partiraient, dont le curé fut en refus, trouva moyen d'avoir et recouvrer en ses mains les clés d'icelle église et accompagné d'un nommé Aléame de Longprey, soi disant notre huissier d'armes, ouvrit la dite église et prit hors d'icelle les deux prisonniers, qu'il ramena et restitua es prisons dont ils s'étaient échappés; lequel acte, le jour suivant, un religieux de l'ordre des prêcheurs de notre ville de Bruges, de ce averti, lui étant en son sermon et en chaire de vérité, détesta fort, en tant qu'il avait été fait (contre) l'immunité de l'église, et entre autres choses dit et allégua que, en temps passé, à l'encontre d'un ou semblable acte commis en certaine ville ou cité, icelle ville fut abîmée. »

Après avoir entendu ce sermon, les pêcheurs ostendais, qui, comme dit la lettre, « sont pour la plupart gens simples et rudes, vivant de labeur au très grand péril et danger de leurs vies », voulurent aller délivrer les prisonniers : « Ce oyant en ajoutant foi aux paroles du prêcheur et pour éviter sur eux la punition de Dieu, sans aucun conseil ou délibération, incontinent le sermon fini, saillirent hors de l'église et les aucuns mettant mains à leurs dagues et couteaux, en rudes et comminatoires langages demandaient au bailli pourquoi il avait spolié et violé l'église; les aucuns voulaient courir sus et outrager au cimetière d'icelle église un Jacob de Voes, serviteur du bailli, pour ce qu'il lui avait assisté en ce que dessus. Et entre autres, un nommé Meeus Wytin mit main au dit Aléame huissier étant en la dite église et d'autres se retirèrent vers les prisons où étaient les prisonniers en intention de les recouvrer et les restituer à l'église. Et allant vers les prisons un d'eux, appelé Cornelis Dinghele, dit ou proféra telles ou semblables paroles : « Tuez tous ceux qui » sont en l'église, » un autre, Jacob Piers, dut dire : « Son- » nons la cloche », et un Pierkin de Stierman, y survenant de son retour de dîner dit que l'on boutât le feu es dites prisons. »

Tous ces braves gens exagéraient évidemment, mais ils

n'étaient plus maîtres d'eux-mêmes et la lettre conservée à Lille indique d'ailleurs qu'ils supplièrent humblement le duc de leur pardonner leur emportement, inspiré en somme par le sermon du frère prêcheur. Les suppliants furent pardonnés comme nous allons voir par la suite de ce document, qui est en réalité une lettre de rémission : « Et ainsi que le bailli se retirait de l'église vers la maison de la ville, et avec lui un Jehan Maes l'ancien, qui blâmait aux dits suppliants leur manière de faire, plusieurs des suppliants néanmoins en grand bruit et murmure suivirent le bailli jusqu'à la maison de ville et iceux bailli et Jehan Maes étant à l'appui d'icelle maison, plusieurs des dits suppliants s'assemblèrent en diverses compagnies à l'environ, soi contenant rudement et grossièrement, comme gens animés, émus et courroucés contre le bailli. Et de là, sans autre chose faire, se partirent et retirèrent chacun en son hôtel (maison). »

L'affaire était donc terminée et elle allait être oubliée comme tant d'autres, quand le doyen du quartier s'en mêla « de ce que le doyen de chrétienté du quartier certains jours après, se rendit au dit Ostende et illec, accompagné du curé et aucuns chapelains de l'église, fit rompre les prisons du lieu, prirent les deux prisonniers et les ramenèrent et restituèrent à l'église ». Cette fois les pêcheurs ostendais n'y étaient pour rien, la lettre du duc le déclare, et c'est pourquoi ils furent tous graciés. Mais en attendant le jugement et la clémence du duc, ils avaient par peur de la justice quitté le pays : « doutant rigueur de justice, se sont absentes hors de nos pays et seigneuries et n'y oseraient jamais retourner... et s'en suivrait la totale destruction de notre dite ville, havre et port d'Ostende, n'est moyennant notre grace et miséricorde, dont entendu ce que dit est, et mêmelement que les dits suppliants, qui en autres choses se sont toujours bien conduits, à l'intention de réparer l'église intéressée et violée, sont échus en cet inconvenient,... nous... à iceux suppliants... avons au cas susdit quitté, remis et pardonné ».

Cette histoire était trop intéressante et trop caractéristique pour la mentalité des pêcheurs ostendais d'autrefois pour ne pas avoir sa place dans cette étude. D'ailleurs la mentalité des pêcheurs d'Ostende a très peu changé et il faudrait voir avec quelle ferveur aujourd'hui encore ces gens si rudes et grossiers parfois, se rendent à la petite chapelle de Notre-Dame-des-Dunes près de Breedene afin d'obtenir la protection de la Vierge et de son Divin Fils. Les pêcheurs sont entourés de trop de dangers et si faibles, si impuissants devant les éléments qu'ils éprouvent, malgré eux et malgré tout ce qu'on a pu leur dire, le besoin de prier et de croire à une divinité, qui s'occupe des hommes.

Au x^e siècle, les dangers étaient plus nombreux encore, puisqu'il y avait alors beaucoup de pirates sur notre côte, et au xvi^e siècle on dut même expédier une flotte contre eux. Dans les comptes du Franc de Bruges, dont le *Précis analytique* a été publié jadis par F. Priem, on trouve que le 2 septembre 1521 deux magistrats du Franc eurent des conférences avec des députés d'Ostende au sujet de la défense de la côte et de la pêche. Dans le même dossier on explique aussi que les Français pillaient alors continuellement nos pêcheurs. Douze à seize marins français auraient même débarqué nuitamment à Uytkerke en mars 1522 et tenté d'enlever un riche habitant de l'endroit pour le mettre à rançon ensuite. Selon le splendide ouvrage de Feys et Vande Casteele sur l'*Histoire d'Oudenbourg*, le tocsin retentit

alors à Breedene, à Zandvoorde et dans d'autres paroisses voisines et la loi d'Oudenbourg expédia deux hommes à cheval vers Ostende afin de savoir la cause de cet émoi.

Comme je l'ai raconté dans mon article sur l'histoire d'Ostende les collèges scabinaux de Bruges et du Franc se réunirent en 1536 pour décider l'acquisition d'un navire de guerre et l'histoire de ce navire et de la flotte, qu'on essaya de constituer ensuite, mérite d'être racontée ici. Elle est assez amusante et très caractéristique. Donc un bateau d'un tonnage relativement important fut acheté en Zélande à un Espagnol, qui fut payé mais refusa ensuite de le livrer. Un pilote ostendais, Jean De Backer, dut être envoyé là-bas en août 1536 afin d'exiger la livraison du navire. Il y réussit à grand'peine et pour le remercier de ses efforts on le nomma patron-pilote à bord de ce bateau, qui devait remplir le rôle de vaisseau amiral et fut baptisé : *Sint Salvator*, ce qui veut dire Saint-Sauveur. En février 1537, le *Saint-Sauveur* voguait de concert avec un galion que la ville et le Franc de Bruges avaient acheté entre temps et ils se trouvaient devant Ostende quand une effroyable tempête les surprit. Le vaisseau amiral fut tellement endommagé qu'il fallut se résoudre à chercher un refuge en Zélande et c'est de là qu'un messenger fut envoyé à Bruges pour annoncer au collège des bourgmestres et échevins que le *Saint-Sauveur* était dans un état très piteux, mais le messenger exagéra, paraît-il, tellement les choses que ceux de la loi considéraient déjà le bâtiment comme totalement perdu.

Il n'en était rien pourtant, car après après acheté en Zélande des peaux de bœuf pour couvrir la poudre à canon au cas où il y aurait encore des tempêtes, le capitaine du *Saint-Sauveur*, Henri Van Douvren, ordonna le départ. La petite flotte des États flamands arriva sans encombre à l'Écluse et c'est là qu'un peintre, Jean Van der Straete, fut chargé de reproduire sur les deux bateaux les armes de Sa Majesté Impériale. Puis la flotte flamande partit vaillamment à la recherche des pirates. Or, il se fit que le 14 mars 1537 une nouvelle tempête survint et obligea nos deux navires à se mettre à l'ancre près des côtes anglaises. Mais c'est là que des navires anglais les surprirent et croyant avoir affaire avec des pirates, les Anglais attaquèrent. Après un combat acharné, ils s'emparèrent de nos deux vaisseaux. Le galion était criblé de balles lorsque les Anglais sautèrent à bord et comme ils croyaient que le bateau allait couler, ils l'abandonnèrent aussitôt. Mais le galion ne coula pas et lorsque les Anglais furent partis et hors de vue, un quartier-maître et dix-sept matelots, qui s'étaient cachés dans la cale, se mirent à la besogne pour réparer les avaries et tant bien que mal amenèrent le navire à Dunkerque. Quant au vaisseau amiral, les comptes du Franc disent qu'il fut conduit à Douvres et que pendant plus d'un mois on crut en Flandre que le bateau était perdu corps et biens, parce qu'on n'en obtenait aucune nouvelle. C'est seulement à la fin du mois d'avril que notre pauvre vaisseau amiral fut relâché par les Anglais et c'est le 4 mai qu'il arriva au port de l'Écluse. De Backer, « schipper Backere » comme on l'appelle dans les comptes du Franc, avait été grièvement blessé et n'était pas encore guéri. Son histoire formerait le sujet d'un beau récit.

* * *

A part le cartulaire ou livre des privilèges, dont j'ai déjà parlé et qui a été copié vers 1575 d'après les documents originaux, qui étaient alors conservés à l'église et dans un

endroit secret de la maison scabinale, toutes les pièces, qui pourraient nous renseigner sur la vie à Ostende avant le siège de 1601 à 1604, ont été dispersées et détruites et celui qui désire se documenter est obligé, comme l'a fait jadis M. Edouard Vlietinck pour son ouvrage *Het oude Oostende*,



Marché au poisson.

de s'adresser au dépôt des archives, à Bruxelles, où l'on possède non seulement nos comptes communaux depuis 1402 jusqu'à 1581, mais encore les comptes des baillis de Bruges et du Franc depuis 1385 jusqu'à 1479 et les comptes des baillis d'Ostende depuis 1474 à 1582.

C'est dans les comptes des baillis qu'on trouve le plus de détails concernant la vie et les mœurs d'autrefois et c'est donc dans les registres des baillis de Bruges et du Franc que nous devons d'abord chercher notre documentation. Dans le registre n° 13702 des Archives générales du royaume nous avons le compte de Jehan le Baenst, qui était le bailli de Bruges et du Franc, et en outre les comptes d'une série de baillis qui dépendaient de lui, comme Jehan le Bonem, bailli de Blankenberghe et d'Ostende, dont le compte va du 13 janvier 1448 au 5 mai 1449 (vieux style). Nous y trouvons une foule de renseignements précieux pour l'histoire des mœurs et des coutumes. Chrétien Erembout est puni pour avoir battu d'un bâton Jean Halout et Wouter Quartier pareillement pour s'être battu avec Cornelis Kesteloot; d'autres sont punis pour avoir méchamment parlé du dit Chrétien, etc. Voici un second compte de Jehan le Bonem, où il s'agit encore d'amendes pour batailles et rudesses et le bailli réduit parfois l'amende parce que « c'estoit une chose de quoy on doit avoir compassion ». Jean Barsin, qui avait blessé Mathieu Amans « de laquelle navrure (blessure) il a laissé vie à trépas », est admis par le bailli à composer pour seize livres parisis.

Dans le compte du 5 mai 1449 au 22 septembre de la même année, Jean le Bonem nous renseigne un combat de femmes : Zoete Nools a battu des poings Maye Nools et Maye a gratté la dite Zoete au visage. Ce que les baillis d'Ostende au x^e siècle avaient à juger, c'est exactement ce qu'un juge de paix a encore aujourd'hui à trancher dans notre bonne ville d'Ostende : la population n'a pas beaucoup changé dans ses habitudes et ses mœurs!

Vers le milieu du xvi^e siècle, on aurait cru pourtant qu'une

transformation complète allait s'opérer à Ostende. Dans les comptes des baillis d'alors on trouve un assez grand nombre de cas d'hérésie et de sorcellerie, qui se sont produits parmi notre population et qui semblent indiquer que sa foi traversa une crise terrible. Dans le compte d'Antoine de Cherf, bailli d'Ostende de 1543 à 1544, on voit que « le maistre des haultes œuvres de la ville de Bruges est venu à Ostende eschaffauder Adrien Adriaensens suspecte d'heresie et apres le battu de verges et pendu lespee de justice pardessus sa teste, lequel fut banny hors du pays de Flandres cent et ung jour sur le hart ». Cette dernière stipulation signifie que si Adriaensens revenait il serait pendu et cela pour une simple suspicion; la justice était sévère au XVI^e siècle!

Le compte de Jehan Vander Strate, bailli d'Ostende en 1545, le prouve encore mieux : « Claes Vander Goore dict Lecx, cordewanier, accuse heretycq, » fut mis deux fois à torture et comme la seconde fois le pauvre cordonnier avoua tout ce qu'on voulait, il fut par sentence du magistrat d'Ostende « le XXVIII jour de juing XVc XLV execute par le feu comme heretycq et en apres le corps pendu a une potence es dunes ». Deux sergents du souverain assistèrent le maître des œuvres criminelles, qui était venu de Bruges pour faire cette triste besogne et qui reçut pour cela cinq carolus. Le bailli nous renseigne de plus que « deux freres religieux lung minorite et lautre carmelite se sont trouve vers ledict Nicolas pour lexaminer et changier de ses opinions heretycques et pareillement estre emprez de luy toute la nuyt et jour jusques a lheure de la mort ». Et après l'exécution il y eut un « disner des bourgmestres et eschevins selon l'ordinaire ».

Tous ces détails concernant l'exécution de sectaires à Ostende n'ont pas encore été publiés, je crois, et c'est pourquoi je me permets de les donner ici, espérant qu'on les trouvera intéressants et considérant d'ailleurs qu'ils sont absolument à leur place dans cette étude folklorique.

Martin Bodeloot, qui fut bailli en 1563 et 1564, était



Femmes de pêcheurs.

plus clément pour les hérétiques que son prédécesseur. En voici la preuve : « Lion Sanders prisonnier pour cause de heresie et navoir acomply precisement la penitence de l'official de Bruges lui injointe » fut seulement condamné à « accomplir icelle penitence et en oultre soy confesser a pasteur

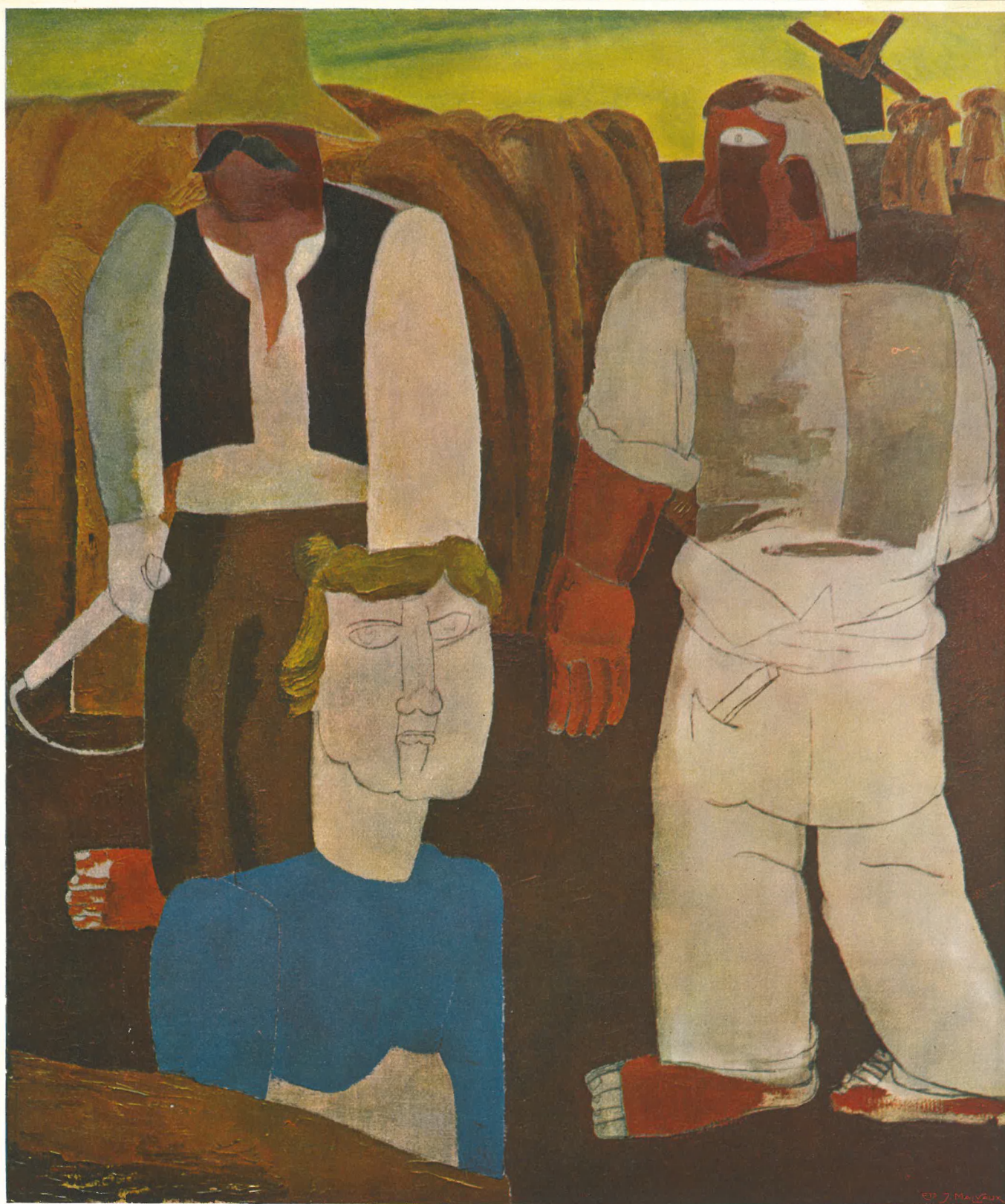
au jour de Nostre Dame et de commugnier audict jour ». En revanche il était très sévère pour les vagabonds, car « Aernoudt Maes alias Chappon, natyf de Maldeghem, et Pierre Pyck alias Stompe, natyf de Westerloo, ensamble Hans Van Roskin, natyf de Ypre, ont este pugni criminellement endessoubz la mort » le 13 décembre 1563 et cette punition « en dessous de la mort » constituait en une fustigation. Ils furent donc « fustige de verges jusques au sang » et cela tout simplement parce qu'ils étaient « estrangers nayant de quoy vivre ». Corneille Hooschaert alias Jonghelynck, qui était pourtant lui natif d'Ostende, fut « en secreete chambre fustige de verges jusques au sang » le 21 juin 1564, parce que « nayant de quoy vivre ».

Jean, le frère de Martin Bodeloot, auquel il succéda comme bailli d'Ostende en 1564, fut plus clément encore que son frère pour les hérétiques, car on ne trouve dans ses comptes aucune condamnation pour hérésie et il n'y est question que de vagabondage et de larcins. Pour avoir commis « certains larcins et vagabonde », Pierre Jacobsen fut fustigé jusqu'au sang, mais Antoine Cornelissen, natif de Dordrecht, qui avait opposé une certaine résistance à la justice et vagabondé, dut aller « avecq une tortse (torche) du prison jusques au hencheninge (gibet) par devant ceulx de la loy en requerant pardon apparant » en demandant pardon! Cornelis Willemsen, natif de Bergen-op-Zoom, qui avait commis une multitude de larcins, fut envoyé « sur les galleres quatre ans et aussi banny hors du pays du comte de Flandres ». Voilà la justice d'autrefois, simple, rapide, expéditive mais souvent injuste et cruelle. Tout le monde était alors cruel d'ailleurs. On se rendait à une exécution comme à une fête!

Il faut croire que l'hérésie ne déplaisait pas trop à Jean Bodeloot, car en 1567, lorsqu'il n'était plus bailli et habitait déjà à Bruges, il fut accusé lui-même d'être un hérétique, ou, comme on disait alors, un sectaire. On trouvera dans le savant ouvrage de M. De Schrevel concernant les *Troubles religieux au quartier de Bruges*, le texte de l'attestation que le magistrat d'Ostende dut fournir en faveur de son ancien bailli. Charles de Lespiere, qui succéda à celui-ci en 1566, était au contraire très sévère pour les sectaires.

En 1567 il en fit arrêter plusieurs et d'abord une femme : « Jehanne Lenoir, natyf de Valenchiennes, femme de Sebastien Le Louy, encheinte denfant a son emprisonnement. » Enceinte lors de son emprisonnement, sa faute devait être grave, n'est-ce pas, et en effet : « Jehanne Le Noir sen fust advanche dadherer et suyvre la doctrine erronneuse de certaines sectes es troubles passees et suivant icelle recu la cene a leur mode et fachen de faire. » Pendant la période des troubles elle avait adhéré à la doctrine erronée de certaines sectes et elle avait reçu la cène à la façon des hérétiques! Elle fut tenue « en prison des unziesme de mars soixante sept jusques au quatrieme de septembre soixante huyct » et « estant estrangiere et nayant de quoy » le bailli dut payer pour elle le geôlier. A 3 sols et 6 deniers par jour cela fit une belle somme tout de même!

Et voici la sentence qui fut prononcée en septembre 1568 et que la malheureuse dut exécuter : « En chambre ouverte, en son linge, avec une chandaille de chire en ses mains, a genoulx flexis, pryer pardon et icelle chandaille entre deux sergantz porter en lesglise au service du saint sacrement et le jour de dimenche ensuyvant aller avec la dicte chandaille en procession et oyr la messe a genoulx flexis. »



C. PERMEKE. — Moissonneurs.

En septembre 1567, deux étrangers furent arrêtés à Ostende et voici l'explication du bailli : « Franssois Vergheys et Madaleine Beursee, sa femme, estrangiers venant de Haerlinghe, ne sont condeschendu de rendre ses deux enfans a la baptesme de nostre sainte esglise. » Ils n'ont donc pas voulu faire baptiser leurs enfants et « le dict baillly, usant de son auctorite a fallu, par voie de justice, personnellement prendre les mesmes enfans et presenter es mains du pbr (prêtre) pour recepvoir la dicte baptesme ». Le 13 septembre 1567, les parents furent « pour leur damnable opinion condampnez sortir la dicte ville ».

Jusqu'ici, on le voit, pas de châtiment sanguinaire, on use de clémence, on chasse les étrangers, mais en 1568, un hérétique opiniâtre fut arrêté. C'était Luuck Groote, un cordonnier. Surnommé Lecx, comme tout cordonnier ou « cordewanier » alors, il possédait plusieurs livres de théologie et il faut croire qu'il était très versé en cette matière, car l'honorable frère Jacques Vande Velde, prieur du couvent des Augustins, à Bruges, et docteur en théologie, fut expressément invité par le bailli à venir discuter les questions du dogme avec le prisonnier « pour induire et remectre le dict Luuck Groote avec la sainte escripture a lanchienne religion de nostre foy catholique et suivant le faire desister et reculer de sa doctrine erroneuse de sectaires, dont le dict Luuck estoit abondamment en toutz poinctz infecte touchant nostre sainte foy ». Le frère prieur reçut pour son voyage et sa peine 16 livres parisis, mais il ne parvint malheureusement pas à convaincre le cordonnier et celui-ci fut « estranglé et brusle a l'estacque (poteau) par sentence des bourgmaistres et eschevins de la ville doistende le second jour de mars XVc soixantehuyct et ses livres brusle en sa presence et apres pendu a une potence ».

Comme on le voit, la sentence fut rendue par les bourgmestres et échevins d'Ostende et cette exécution d'un hérétique ne peut donc pas être imputée à l'Eglise, ainsi qu'on serait parfois tenté de le croire. Au xvi^e siècle tout le monde était intolérant, les protestants autant que les catholiques et de part et d'autre on a commis alors bien des crimes. A ce point de vue les hommes n'ont d'ailleurs pas beaucoup changé. Aujourd'hui encore on tue des gens pour leurs opinions, mais c'est maintenant pour leurs opinions politiques. Ce n'est que pour leurs opinions religieuses qu'on est devenu un peu plus tolérant.

En 1568, il devait y avoir pas mal de partisans de la « doctrine erroneuse », car le bailli prit la précaution d'augmenter sa garde pour le jour de l'exécution. Nous voyons en effet dans ses comptes qu'une certaine somme fut donnée « a quatre personnes que le dict baillly a loue et prins au service par dessus ses officiers pour la garde et plus grande securete de la justice, attendu que la ville doistende est enthierement ouverte ». La ville n'avait pas encore de fortifications et on redoutait un coup de main des sectaires. Dans les comptes du bailli nous voyons aussi que quatre ouvriers furent payés « pour avoir dresse le parck et ayde a faire la maisonnette ou le dict Luuck fust execute ».

En octobre 1572, le bailli vit arriver à Ostende une troupe de gueux, qui s'étaient enfuis d'Audenaerde et qui voulaient s'embarquer pour la Zélande, et comme il fut appelé à s'expliquer sur le peu de résistance qui leur fut opposée, nous avons là un rapport très détaillé sur la situation de la population ostendaise. Ce rapport « sur le fait et entree des gues et rebelles fugitifz de la ville Daudenaerde dedens la ville Doosthende » a été copié dans le livre des privilèges

dont nous avons parlé précédemment. Extrayons-en les passages suivants qui sont bien caractéristiques : « Nous, Charles de Lespiere, grant bailly de la ville Doosthende, daige de cinquante ans, ou environ, a dit et affirme par son serment comme le cynquiesme jour doctobre XVc septante deux, environ les neuf hueres du soir, luy estant couche au lit, sont venuz a son logis Omaer Colen, bourgmaistre, et Simon Verhelle, bourgeois de la ditte ville Doosthende, estant icelle nuyct de la garde, lesquelz ladvertissoient comme certaine femme nommee Anthonine, femme de Guydo Aerbout, leur avoit dit et declare que ce soir elle estoit venue de la ville de Toroult et que en chemin elle avoit veu et trouve grand nombre de gens darmes, parlants franchois, et quelle avoit entendu quilz avoient intention de prendre leur chemin vers la ville Dostende. Ce que ayant entendu, le deposant (le bailli) sest leve, apres avoir commande a son serviteur de sadler et faire prest son cheval, est alle avecq Omaer Colen et Symon Verhelle vers la maison de la dicte femme. Sont illecq aussi venuz Rychard Bouts, chief et hooftman de Breedene, avec deux de ses compaignons, disant que grant nombre de gens de guerre estoient venuz sur le pont et fourbourg de la ville. »

Le bailli se rendit avec sa garde sur le pont, mais « survint ungne grande multitude de gens crians : « Tue! Tue! » lesquelz en grand nombre, par forche entrèrent la ville ». Le bailli dut se sauver dans la maison d'un bourgeois. Mais le lendemain il prit sa revanche. Voici en effet ce que nous lisons dans ses comptes : « Le dict baillly a tellement faict son devoir avecq la bourgeoisie, que eulx (les gueux) lendemain sortant le havre de ceste ville avecq quelques bateaulx pour leur saulver en Angleterre, il sest donne dedans leur dernier troupe et aussy aulcuns suyvi avecq quelques bateaulx quil a attrape et constitue prisonniers jusques au nombre de cent et sept personnes, estant blessez que aultres, lesquelz il a delivres apres es mains de Mons. Doignies et ont estez depuis executez par la corde ».

Dans les comptes de Josse Vander Capelle, qui fut bailli à Ostende de 1580 à 1582, on trouve la relation d'un procès criminel intenté à un Ostendais pour magie. Voici une partie du texte : « Michel De Keysere sestant de mesle de sorcelerie et aultres arts illeberalles, dont il a este condempne de pryer en chambre ouverte Dieu et la justice mercy et apres dict dehors la ville et leschevinnaige dicelle le temps de trois ans sans y entrer sur peyne destre fustige de verges et banny hors du pays et conte de Flandres, aussy interdiction de ne plus mesler de icelles artes illicites ou que ce soit. » Telle fut la « sentence du magistrat Doosthende le dernier jour de may XVc IIIIxx I », donc en 1581.

Ce Michel De Keysere, apprenti sorcier, avait un complice, car le bailli écrit dans ses comptes que le messenger de la ville, Henri Pauwels, fut « envoye a Dunckercke pour avoir plus ample information du faict de Michiel De Keysere, de son complice, P. Lars, prisonnier au dict Dunckercke ». Le geôlier, Corneille Aertsier, « chepier » comme on disait alors, fut payé pour avoir « garde en prison le dict Michiel cinquante ung jours ».

Après le siège, un second cas de sorcellerie se présenta. Nous en trouvons les détails dans les comptes de Balthasar Van Lockenburg, qui fut bailli de 1604, immédiatement après le siège, jusqu'en 1610. Lievine Inghelbrecht était « accusee de larchin et aussi trouve culpable ensamble de sorcelerie ». Elle avait été capturée le dernier jour du mois d'août 1605 et l'officier criminel de la ville de Bruges, Jean

Van de Walle, vint en octobre la mettre à la torture pour lui faire avouer son double crime. C'est ce que le bailli exprime de la façon suivante : « Jean Van de Walle, officier criminel, mis la main à la dicte Lievine pour la mettre à la torture pour la faire confesser le dict crime de sorcellerie et larchin. » Et la malheureuse avoua ! Que n'aurait-elle pas avoué d'ailleurs, si l'on avait seulement voulu la torturer un peu plus... Mais on avait son aveu, cela suffisait. Elle allait être exécutée par le feu.

En novembre 1605, on envoya donc à Bruges le sergent du bailli, Jean De Schildere, afin de demander à l'officier criminel de venir à Ostende pour diriger l'exécution. Mais Van de Walle eut peur sans doute, car il refusa et le magistrat de Bruges, auquel on s'adressa ensuite pour qu'il donnât



Mailleuses de filets.

des ordres à son officier criminel, refusa de l'envoyer. Tant que la ville d'Ostende n'envoyait pas un détachement de soldats pour assurer la sécurité de Van de Walle, elle ne pouvait rien espérer. Jean De Schildere alla ainsi trois fois à Bruges, nous disent les comptes du bailli, afin d'obtenir l'envoi du bourreau. Celui-ci vint enfin à Ostende le 16 novembre. Il était accompagné par un « convoy de treize chevaux et ung commandeur ». On paya « vingt patars pour chacun soldat et le commandeur double », soit en tout 30 livres parisis « pour avoir convoyé le dict maistre Jean de la ville de Bruges vers Oosthende acause qu'il ne vouloit venir sans convoy et que messieurs du magistrat de la ville de Bruges autrement aussi ne voullurent laisser venir le dict maistre Jean ».

Lievine fut « exécutée par le feu en cendres et ce par sentence des bourgmestre et eschevins le dixseptiesme de novembre XVI^e et cinq ». Il n'y avait plus alors qu'un seul bourgmestre, mais comme on le voit c'est toujours par décision du collège et nullement par ordre de l'autorité ecclésiastique que cette malheureuse fut exécutée. Un prêtre, sire Chrétien De Brabander, l'assista dans ses derniers moments. Dans les comptes du bailli nous lisons que 6 livres parisis furent donnés à « sire Christian De Brabander pour avoir administré la dicte Lievine et l'induit à la religion catholique ». Hans Voet, un charpentier, reçut 6 livres parisis pour avoir « fait la maisonnette dont la dicte Lievine a esté exécutée par le feu ». Comme on avait eu très peur d'un soulèvement populaire, pendant les « septante huit

jours asscavoir le dernier d'aoust jusques et y compris le XVII^e de novembre quelle a esté retenue en la prison » une compagnie du régiment du comte de Bossut avait été demandée pour tenir la garde autour de la prison.

Ce fut la dernière exécution capitale qui eut lieu à Ostende pour des motifs de ce genre. Le 2 avril 1616 un certain Jean Carel, qui s'était rendu coupable en mangeant de la viande pendant le carême, fut banni de la ville par le collège des bourgmestre et échevins pour un terme de dix ans. Ce fut la dernière manifestation officielle de l'intolérance religieuse à Ostende. Dans les comptes du bailli Adrien Sanders, elle est annotée de la façon suivante : « Jean Caerle appréhendé pour avoir mangé de la chair aux jours desendus et pour le mesme faict banny le II^{me} d'apvril XVI^e et XVI. »

Pour clore cette série d'histoires judiciaires par une note plus gaie, voici une affaire arrivée à Ostende en 1769. Pour la raconter, il n'y a, il me semble, qu'à copier le rapport que le magistrat d'Ostende adressa le 22 mars 1769 à l'Impératrice Reine :

« Madame,

» Nous avons l'honneur d'exposer à Votre Majesté que le bailli de cette ville ayant été informé que le nommé Joseph de Callais, notaire du Conseil en Flandres, résidant en cette ville, avait été fouetté de verges en la maison de Marc Junquez, pour lors directeur des fournitures militaires, le 22 janvier dernier et s'étant mis en devoir de prendre des informations en due forme, le notaire Callais a déposé que le 21 du mois de janvier Marc Junquez lui est venu solliciter de se rendre chez lui le lendemain après le salut des Pères Capucins, afin de former un projet d'association entre lui Junquez et un certain Guillaume Sarazin touchant l'érection d'un moulin à faire du gruau dans la ville de Ghistelles; que le déposant en conséquence est allé le lendemain à la maison de Junquez vers les six heures du soir, où il a trouvé ni vu personne excepté Junquez, qui était assis dans son comptoir préparant une jatte de punch; quand Junquez, pendant qu'ils furent occupés à boire ce punch, a sollicité le déposant pour qu'il aurait voulu continuer une obligation de trois cents florins qu'il avait à charge de Guillaume Sarazin, son beau-frère, sans le contraindre au paiement ou hypothèque; que s'il s'opposait à lui accorder cette grâce il ruinerait son beau-frère; que le déposant a répondu qu'il voulait rester en son entier à cet égard, cependant que pour lui faire plaisir il différerait encore quelque temps à contraindre son débiteur au paiement de la dite obligation à condition néanmoins que si les affaires de son beau-frère venaient à se déranger, il lui en informerait, ce que Junquez promit de faire.

» Entretemps la jatte de punch étant vidée, il sollicita le déposant à boire une autre, mais l'ayant refusé, Junquez lui a demandé s'il voulait voir une chambre obscure et l'ayant conduit à cet effet dans une autre chambre de la maison, le déposant, pour voir la chambre obscure a mis sa tête sur une latte au travers d'un trou, qui était fait dans une alcove de la chambre, lorsque Junquez par un tour d'adresse a fait tomber sur le cou du déposant une barre, qui était au-dessus sa tête dans un rabat, tellement que se trouvant avec la tête serrée dans cette machine en forme d'attrapoire expressément construite à cet effet, et ayant repris ses esprits, qu'il avait perdus dans ce moment, disait à Junquez : « Il me paraît que vous me voulez faire un affront.

» C'est ce que je n'ai jamais pensé de vous. » Sur quoi l'accusé lui répondit : « Attendez, Monsieur, je vous le ferai voir dans l'instant. » Et ayant allumé quatre bouts de chandelle, qu'il a mis dans des petits chandeliers de terre, il lui a produit deux actes pour les faire signer. Mais le déposant n'a pas voulu les lire, disant dans son emportement : « Sacré... Signer? Non, je ne le ferai jamais. Faites avec moi ce qu'il vous plaît. » Junquez lui dit pour lors : « Souvenez-vous que vous voulez la perte du sieur Sarazin, cet honnête homme, mon bon ami, sans lui faire la moindre grâce, nonobstant que je vous ai si souvent sollicité le contraire, outre que vous m'avez rejeté comme caution pour lui. » Sur quoi le déposant ayant répondu qu'il ne refusait point de faire grâce à Sarazin, l'accusé lui dit : « Vous êtes un homme obstiné. Signez donc ces deux actes. Il n'y a pas de mal, je vous assure, tout est pure vérité. » Le déposant ne voulant point l'écouter, a entendu entrer dans la chambre quelques personnes, dont l'un était masqué, sans avoir vu les autres, auxquels Junquez ordonnait de lier les mains et pieds du déposant. Ce que les inconnus l'ayant fait, le déposant a su délier ses mains et voyant que la machine, dans laquelle il restait toujours attrapé par la tête, se fermait dans un écrou, il a commencé à défaire la vis, ce qu'il n'a pu effectuer par les coups qu'il reçut de l'accusé, disant : « Tenez-vous tranquille, car il y a des esprits ici. »

» Lors qu'un de ces prétendus esprits est venu dans la dite alcove, déguisé avec un habit de toile grise, ayant le visage couvert avec du papier rouge. Le déposant a vu que Junquez tenait sous les bras plusieurs verges, qu'il a jetées derrière lui. Alors il a commencé à défaire les culottes du déposant et ayant attaché sur le dos les pans de son habit et chemise, il l'a fouetté avec les verges environ l'espace d'un quart d'heure.

» Cette scène étant passée, Junquez, avec les inconnus, est sorti de la chambre, lors que le déposant, ayant défait la vis de la machine, est couru vers la porte de la maison, où



Femmes de pêcheurs.

ayant trouvé l'accusé, l'a jeté par terre pour avoir passage. Étant venu sur la rue, il a commencé à crier au secours, pendant que Junquez fermait doucement la porte derrière lui. Le déposant a déclaré en outre que la sentinelle, qui était en faction au Gouvernement, a appelé la garde, sur le bruit

de lui, déposant, qui étant survenu et n'ayant trouvé personne que le déposant, l'a arrêté et mené malgré lui au corps de garde, ayant laissé son chapeau et manchon dans la maison de l'accusé.

« Voilà, Madame, toutes les circonstances des faits qui



Vendeuses de crevettes.

font l'objet du procès criminel intenté à charge du dit Marc Junquez par le bailli de cette ville. C'est en conséquence de la susdite déclaration, appuyée en quelque façon par la déposition de plusieurs autres témoins, que nous avons décrété prise de corps contre l'accusé, qui, en vertu de ce décret, a été arrêté et emprisonné le 14 du mois.

» Dans le récolement des témoins, le notaire Callais persistant dans sa première déposition y a ajouté qu'il croit d'avoir défait ses culottes lorsqu'il était sorti de la maison de l'accusé et ayant été conduit à la réquisition du bailli dans la chambre de la dite maison, a déclaré que l'alcove dans laquelle avait été fait la prétendue chambre obscure était tout à fait changée. Pour vérifier les faits le bailli a fait ouïr les témoins suivants :

» Le nommé Thomas Daghelet, maître-maçon en cette ville, demeurant à une petite distance de la maison de l'accusé, a déposé que le 22 janvier dernier le notaire Callais est venu chez lui vers les six heures du soir et qu'immédiatement après étant sorti, il l'a vu entrer dans la maison de Marc Junquez.

» La sentinelle, qui était en faction au Gouvernement, presque vis-à-vis de la maison de l'accusé, a déposé que vers les huit heures et demie du soir il a vu mettre une personne à la porte de la dite maison, qui fit des grands gémissements et cria au secours. Ce sentinelle a déposé en outre qu'ayant continué sa faction jusqu'à neuf heures du soir, il a vu sortir plusieurs personnes de la même maison, ce qui fait présumer que c'étaient les mêmes personnes qui ont joué le rôle des esprits. Daghelet a déposé encore qu'il a trouvé le notaire Callais devant la porte de l'accusé, ayant les culottes bas, lors qu'il a vu que la place où il avait été fouetté était tout rouge.

» Le chirurgien, qui a visité le même jour le notaire, a déposé qu'il a trouvé que le patient avait été fouetté sur la cuisse droite jusque dans les hanches et cela selon qu'il présume avec des verges ou baguettes.

» La nommée Marie Pieters a déposé que le 22 du mois de janvier elle a vu sortir vers les huit heures du soir par la

porte de derrière de la maison de l'accusé le dit accusé et Guillaume Sarazin et ayant vu jeter quelque chose par l'une des deux personnes et ayant ouï dire par une femme que c'était le chapeau et manchon de Callais, elle les a été ramasser; après quoi elle les a portés à la maison de Callais.

» Le domestique de Junquez, qui a demeuré avec lui l'espace de six ans et un autre témoin, qui a fréquenté longtemps la maison, ont déposé sous serment à décharge de l'accusé que l'alcove est toujours la même, sans qu'il y soit fait le moindre changement.

» Il est important d'observer que Guillaume Sarazin est réfugié depuis un mois dans le couvent des Capucins de



La procession des SS. Pierre et Paul.

cette ville, ce qui le rend très suspect d'être complice du crime, d'autant plus que le domestique des Pères Capucins a déposé que Sarazin lui a déclaré le premier jour qu'il fut entré au couvent, d'avoir assisté avec Marc Junquez à fouetter le notaire Callais, mais que le déposant lui ayant fait sentir son imprudence, il a révoqué ce qu'il avait dit. Quant à la peine que l'accusé aurait mérité de ces chefs d'accusations, il nous semble, sous très humble correction, que la preuve à l'égard du fouet est assez convaincante pour punir l'accusé corporellement, soit par bannissement, emprisonnement ou autrement. »

Ce rapport, qui se termine par un appel à la clémence de l'Impératrice Reine, a-t-il été lu par celle-ci? Je l'ignore, mais je gage que si Marie-Thérèse en a eu connaissance, elle en a dû rire comme tout le monde. La mésaventure du notaire Callais m'a en tout cas paru si amusante et si curieuse que j'en ai fait un conte. Publié sous le titre de : *Het lustige leven in 't oud Oostende (1769) Ten tijde van notaris de Callais*, il évoque la vie de cette époque où le droit d'asile existait encore et était respecté comme au moyen âge, mais où les gens se montraient déjà sceptiques et ne croyaient plus aux esprits et chantaient même des couplets diffamatoires sur le prêtre de l'église paroissiale, ainsi qu'il appert d'une pièce de 1770, conservée avec la requête pour Junquez dans le carton 7b (Justice) des anciennes archives communales.

* * *

Le folklore ne consiste pas seulement dans la description exacte et minutieuse de toutes les traditions, légendes,

chansons et coutumes populaires, mais encore dans la recherche des origines et des transformations successives de celles-ci. Ce second travail, on me l'accordera sans peine, est bien plus important et intéressant que le premier.

En ce qui concerne le folklore ostendais, les comptes de la ville, qui sont conservés aux Archives générales du royaume, et les livres des résolutions du collège échevinal qui se trouvent à la Bibliothèque communale et contiennent l'histoire d'Ostende annotée jour par jour depuis 1605 à 1794, constituent nos principales sources d'informations. Nous y trouvons tant de renseignements sur les usages et la vie d'autrefois, qu'il est vraiment regrettable qu'on ait jusqu'ici si peu songé à y puiser. Remarquons qu'ils sont tous rédigés en flamand et que l'âme populaire s'y reflète par conséquent bien plus fidèlement que dans ces comptes de baillis, qui sont à peu près tous en français. Le bilinguisme a existé en Flandre depuis la fin du XIII^e siècle, ainsi qu'on peut en conclure déjà par les deux chartes de Marguerite de Constantinople réglant l'administration de notre commune. Toutes deux sont en français et toutes deux sont datées du jour des SS. Pierre et Paul, d'où l'on peut conclure encore que ce jour était alors déjà un jour de fête pour Ostende.

La bénédiction de la mer, qui a lieu chaque année le premier dimanche après la fête des saints patrons d'Ostende, est une cérémonie qui date probablement de cette époque lointaine, où Ostende n'était qu'une toute petite bourgade, dont les habitants vivaient du produit de la pêche. Ils bénissaient la mer pour tout ce qu'elle leur donnait et ils la craignaient pourtant aussi parce qu'elle venait parfois en hiver inonder leurs terres et dévaster leurs demeures. La bénédiction donnée solennellement chaque année par leur prêtre du haut d'une dune devait à leurs yeux être un geste magnifique, grandiose! Imaginons-nous ces braves pêcheurs aux pensées si simples, pliant le genou et s'inclinant pieusement au moment solennel. Ils appellent la bonté de Dieu et Lui demandent de leur donner toujours leur pain quotidien.

Dans les comptes de la ville la procession de Saint-Pierre est indiquée chaque année pour les dépenses qu'elle occasionna. C'est ainsi que dans le compte de 1448, nous voyons que la nuit de Saint-Jean et celle de Saint-Pierre on faisait à Ostende un feu de joie. D'autres comptes signalent plus tard encore cette double festivité. Dans le compte de 1486, il est indiqué que six brocs de vin furent donnés cette année aux chanteurs et compagnons de la rhétorique de Nieuport, qui étaient venus à Ostende pour prendre part à la procession de Saint-Pierre. En 1497, les rhétoriciens ostendais avaient joué certaines pièces le jour de SS. Pierre et Paul et ils furent récompensés avec deux brocs de vin, dont le coût est inscrit dans le compte de cette année. (Reg. n^o 37320.)

Dans le compte de l'année suivante nous lisons que le doyen de la chrétienté vint à Ostende le jour de Saint-Pierre afin de bénir la nouvelle église et que le même jour les chanteurs de Notre-Dame de Bruges vinrent chanter en discanto à la grand'messe.

Comme la procession, qui sortait alors chaque année le 29 juin, obtenait de plus en plus de succès et attirait d'année en année plus de monde à Ostende, le magistrat demanda à Charles-Quint l'autorisation de tenir un marché après la SS. Pierre et Paul et de supprimer celui qui avait eu lieu jusque-là après la Sainte-Catherine. L'autorisation lui fut accordée en 1518 et c'est ainsi que jusqu'au milieu du siècle dernier il y eut chaque année une foire à Ostende au début de juillet. L'octroi de Charles-Quint, qui contient l'exposé

des motifs de ce changement de date, est un document très intéressant pour les folkloristes. Ils en trouveront une copie dans le livre des privilèges, dont M. Edouard Vlietinck a d'ailleurs publié le texte sous le titre de *Cartulaire d'Ostende*.

Selon le compte de la ville de 1523 (registre n° 37346) l'écolâtre de la nouvelle église avait enseigné à ses élèves une pièce en latin et comme elle fut jouée le jour de Saint-Pierre, il reçut pour sa récompense quatre brocs de vin. Espérons pour lui qu'il ne les a pas bus tout seul! Ce jour de Saint-Pierre, est-ce le 1^{er} août, est-ce le 29 juin? Nous l'ignorons et ce qui augmente encore notre perplexité, c'est que nous voyons dans le compte communal de 1536 (registre n° 37359) que plusieurs baraques et boutiques (*diveersche cramen ende stallen*) avaient été installées le jour de Saint-Pierre en plein été (*Sinte Pietersdaghe midtsomers*) pour le marché annuel (*wesende jaermarct*). Je suppose que c'est le jour de SS. Pierre et Paul que ce compte communal a voulu désigner. Mais il faut toujours être très prudent dans l'interprétation des textes et c'est pourquoi je préfère signaler cette difficulté. Il y en a d'ailleurs tant en histoire!

C'est ce même compte communal de 1536 qui nous renseigne que l'évêque de Cuba porta le Saint-Sacrement dans la procession du 29 juin. Le compte de 1543 signale une dépense de 4 sols pour la jonchée et les guirlandes, dont fut décorée la maison scabinale le jour de Saint-Pierre. D'après le compte de 1559, la Rhétorique de Ghisteltes vint à Ostende le jour de Saint-Pierre et joua pendant la procession plusieurs bons mystères tirés de l'Écriture Sainte. Le compte de la ville de 1567 nous donne quelques renseignements sur les autorités qui participaient à la procession de Saint-Pierre. Quatre brocs de vin, dit-il, furent donnés au bailli, deux à chacun des bourgmestres, un à chacun des huit échevins, deux au trésorier et un au pensionnaire ainsi qu'au greffier, soit 20 brocs de vin, qui furent servis à ces messieurs pour les remercier d'avoir bien voulu honorer de leur présence la procession de Saint-Pierre.

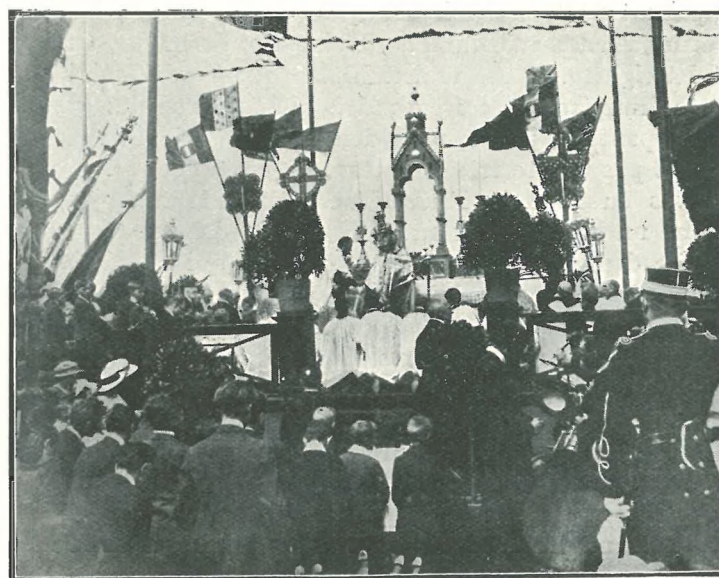
En 1579, l'ancienne église près de la plage fut démolie et c'est ainsi que le compte communal de 1580 (registre n° 37402) explique que la somme, qui était donnée jusqu'alors chaque année aux deux églises pour l'organisation des deux grandes processions annuelles (savoir celle du Saint-Sacrement et celle de Saint-Pierre), ne fut plus donnée qu'au collège de la nouvelle église.

Après le siège, la procession du 29 juin fut restaurée, comme aussi celle du jour du Saint-Sacrement et bien d'autres encore. En 1675, dit Bowens, l'historien d'Ostende, dont nous avons parlé à maintes reprises dans nos articles historiques, on vit pour la première fois le Jeudi-Saint, une procession religieuse parcourir les rues de la ville. Elle était conduite par les Pères Capucins et plus de 300 personnes en faisaient partie pour représenter les mystères de la religion.

D'après Bowens également la ville organisa de grandes fêtes pour le jour de SS. Pierre et Paul de 1768. Il y avait alors exactement cinq siècles que Marguerite de Constantinople avait donné sa première charte à Ostende, car si l'acte est signé « en lan del incarnation Nostre Seigneur Jesus Christ MCC seyssante et seit en la vigile Saint Pierre et Saint Pol apostoles », on sait que le calendrier Julien a dû être corrigé par Grégoire XIII en 1582 et qu'il y a un an de différence entre le nouveau et l'ancien calendrier.

Toutes les rues et les maisons étaient pavoisées, dit Bowens. Les façades étaient ornées de verdure et de mille

devises. Un arc de triomphe avait été dressé sur la grand-place et devant l'hôtel de ville on avait placé sous un trône une statue représentant l'impératrice Marie-Thérèse. Après le *Te Deum*, qui fut chanté à l'église paroissiale à 10 heures, une procession parcourut les rues principales de la ville. L'après-midi un cortège immense sortit, sous la conduite des Frères Oratoriens. Il comprenait 7 chars. Le premier char représentait une fête villageoise, le second la religion et les vertus, le troisième les apôtres SS. Pierre et Paul et le quatrième portait la pucelle d'Ostende. Les chars suivants représentaient des sujets historiques, le cinquième Marguerite de Constantinople et son fils don Guido, le sixième



Bénédiction de la mer.

Marguerite de Male et Philippe le Hardi, et le septième Philippe le Bon et Isabelle. Entre les différents chars il y avait des groupes divers, soit des pêcheurs portant leur filet, soit des jeunes filles, soit des soldats à pied ou à cheval. Le cortège était fermé par un détachement de hussards.

Mais ce ne fut pas là l'unique réjouissance réservée à la population. Pendant huit jours des fêtes de tout genre se succédèrent et le huitième jour le cortège sortit de nouveau, il y eut une illumination de toute la ville et des feux de joie.

Pour terminer ce court exposé historique, voici un article qui a paru en 1834 dans la *Feuille d'Annonces* d'Ostende. Certains journaux de province avaient, paraît-il, parlé de la procession et de la bénédiction de la mer comme de cérémonies ressuscitées tout d'un coup et qu'on aurait mieux fait d'oublier. Notre feuille locale s'indigna de tant d'ignorance et de prétention et voici sa réplique : « Le correspondant de ces journaux ignore sans doute que depuis le Concordat entre l'Empereur Napoléon et le Pape Pie VI, cette cérémonie s'est annuellement faite, avec recueillement et de la même manière, sans qu'on l'ait vu tirer en ridicule. D'ailleurs, la procession ne se rend pas au bord de la mer, mais bien sur les remparts de la ville et c'est de là que la bénédiction se donne, tout comme au bon vieux temps de nos ancêtres. »

Tout comme au bon vieux temps! N'est-ce pas délicieux?

Il me faut parler maintenant des vieilles sociétés locales, de la Saint-Sébastien, de la Saint-Georges et de cette Société de Rhétorique, dont les comptes de la ville signalent si

souvent la participation aux fêtes et aux processions d'autrefois. A quelle date a-t-elle été fondée? On l'ignore. Le compte communal d'Oudenbourg de 1438 dit bien que certains compagnons d'Ostende (*zekere ghesellen van Oostende*) sont venus le 23 février jouer avec des épées (*speelen metten zwerden*) et qu'on leur donna un broc de vin de Poitou pour les récompenser de leurs peines, mais ces compagnons étaient-ils de la Rhétorique? C'est peu probable. Il s'agit bien plutôt, je crois, d'acrobates, d'escrimeurs, de *tumelaers*.

Une société de rhétorique ne paraît avoir été créée à Ostende que vers le milieu du xv^e siècle. D'après l'ouvrage de Feys et Vande Castele sur Oudenbourg, il y eut le 1^{er} mai 1457 un concours dramatique dans cette ville et dix sociétés y prirent part, assavoir celles de Gand, Bruges, Bergues, Furnes, Nieuport, Dixmude, Ghistelles, Leffinghe, Ostende et Ettelghem. Il est vraisemblable que l'ordre suivi pour cette énumération correspond à l'importance des groupes participants et j'en conclus donc que la société ostendaise n'était pas encore très importante à cette époque.

Mais en 1484 la Rhétorique d'Ostende organisa elle-même un grand concours. Elle publia dans tout le pays qu'elle donnerait des prix aux sociétés qui viendraient le jour de la procession de Saint-Pierre, le 1^{er} août, à Ostende et qui exhiberaient les plus beaux costumes, tout en disant les louanges de saint Pierre, le patron de la ville, et de saint Blaise, qui était peut-être le patron de la société.

Qu'on me permette au sujet de saint Blaise, une courte digression : Meyer raconte dans ses *Annales Flandriae*, que le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, vint à Ostende en juin 1470 et qu'il s'engagea par un serment fait à l'église, devant le maître-autel, à respecter les privilèges de la ville,

Jean Martens lui offrit un esturgeon magnifique, ce qu'il accepta, et il partit le lendemain le long de la plage vers Nieuport.

Ce récit un peu naïf ne méritait-il pas de nous arrêter un instant? Nous savons maintenant que des reliques de saint Blaise étaient conservées à l'église et qu'on les tenait en grande vénération. Selon les comptes d'Oudenbourg, si bien étudiés et analysés par Feys et Vande Castele, le bailli, les deux collèges et beaucoup de notables de cette ville vinrent à Ostende le 1^{er} août 1484 et la société de rhétorique, qui s'était déplacée également, reçut un subside de 14 livres et 10 sols.

Le renouvellement de la loi se faisait jadis chaque année vers la Chandeleur et était l'occasion d'un banquet, qui réunissait à la fois les magistrats sortants et ceux qui entraient en fonction. Selon le compte de la ville d'Ostende pour 1495-1496 (registre n° 37219), la fête du renouvellement organisée le 3 février, fut rehaussée par les compagnons de la musique (*de ghesellen vander musicque*) qui y chantèrent, et ceux de la rhétorique (*ghesellen vander retoricke*) qui y jouèrent également. Dans le compte suivant, qui va du 1^{er} février 1496 au dernier jour de janvier 1497, nous lisons que les rhétoriciens reçurent deux brocs de vin pour avoir joué une pièce le 27 mai, jour de Saint-Jean, et comme nous l'avons déjà signalé, ils jouèrent encore cette année-là pour la procession du 29 juin. Le compte communal, qui va du 22 janvier 1498 au dernier jour de janvier 1499, (registre n° 37322) signale plusieurs pots de vin (au sens réel = *presentwijnen*) qui furent donnés à la Société de Rhétorique. D'abord le 28 janvier, quand les compagnons jouèrent certains « esbatements » pour la fête du roi de la loi, on leur donna deux brocs selon la coutume. Mais le jour du Saint-Sacrement les rhétoriciens jouèrent au nouveau marché certaines pièces concernant l'eucharistie et alors ils reçurent 3 brocs pour boire à la santé de la loi d'Ostende. Le 3 juillet suivant, les compagnons, qui avaient participé au concours organisé par ceux de Nieuport, arrivèrent à Ostende et comme ils avaient obtenu un prix, on leur offrit deux brocs de vin.

Le compte de 1499 à 1500 (registre n° 37323) nous renseigne que deux brocs furent donnés le 23 février au roi de la Rhétorique pour sa fête et deux brocs furent donnés la même année aussi aux compagnons, qui jouèrent dans la procession du Saint-Sacrement. Selon l'ouvrage de Vander Straeten sur *le Théâtre villageois en Flandre*, le compte communal de 1518 renseigne une dépense de 32 sols pour deux brocs de vin qui furent présentés le 1^{er} janvier à ceux de la Rhétorique, parce qu'ils avaient joué dans la nouvelle église une pièce concernant la naissance de Notre-Seigneur Jésus. Le compte de 1523 (registre n° 37346) contient une dépense pour quatre brocs de vin, qui furent présentés le dernier jour de janvier à la Rhétorique d'Ostende et à celle de Breedene, parce qu'elles avaient joué des esbatements et des jeux de sens (*zeker spelen van zinnen ende batementen*) à la fête du roi de la loi.

D'après Feys et Vande Castele, la Rhétorique d'Ostende se rendit en 1525 au concours organisé à Bruges par les marchands de la nation d'Aragon et en revenant elle s'arrêta à Oudenbourg et y joua un esbatement (ou ébattement pour employer le mot moderne, qui, il est vrai, n'a plus le même sens).

Selon l'ouvrage de Vander Straeten, cité plus haut, le compte de la ville d'Ostende de 1548 renseigne une dépense



Coin du vieil Ostende.

mais comme le prêtre Jacques Kien lui présenta à baiser le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la forme du Saint-Sacrement, il s'y refusa, disant qu'il en était indigne, et il baisa avec tout le respect et l'honneur nécessaires, les trois reliques de saint Blaise. Lorsque cela fut fait, le greffier

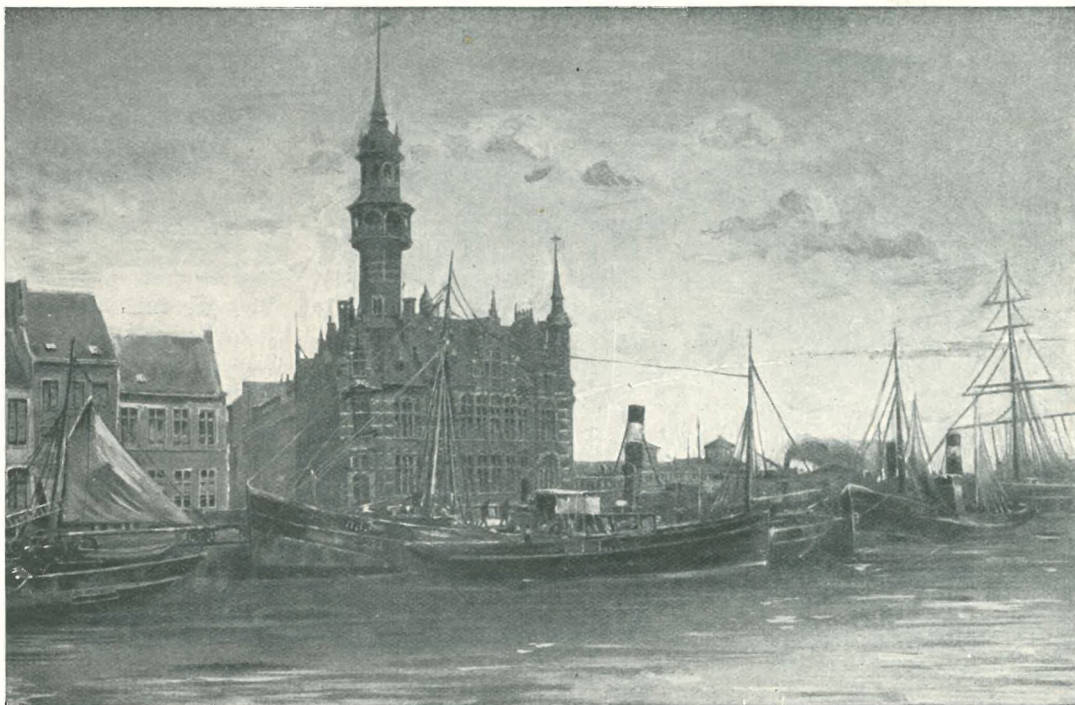
de 10 livres et 2 sols pour huit brocs de vin, qui furent présentés à ceux de Middelkerke, qui vinrent jouer ici un jeu de sens et un esbatement le jour de Saint-Pierre.

Pendant les troubles et les guerres qui remplirent le long règne de Philippe II, la Société de Rhétorique d'Ostende devait décliner et périr, comme la pêche et le commerce, qui avaient apporté tant de prospérité à notre ville. Après le siège espagnol, quand toutes les maisons eurent été reconstruites et que courageuse comme toujours Ostende se redressait pour la lutte et le combat de la vie, le besoin de se réunir pour écouter une belle poésie ou chanter un gai refrain se fit évidemment de nouveau sentir. Quand est-ce que la société fut fondée et par qui? Nous l'ignorons, nous savons seulement qu'un livre des résolutions de la société existait jadis et qu'il contenait le compte rendu des séances tenues depuis le 25 mai 1682 au 5 juin 1738. Antoine Bondelu, qui mourut en 1707, semble avoir été le grand animateur de cette société, qui avait alors pour titre : *Maria Geboorte* et dont les membres s'appelaient *Die van spa geleerde*. Spa signifiant tard, ils se désignaient donc comme voulant apprendre encore sur le tard, comme des autodidactes en somme.

Cette société n'existait plus depuis des années, quand un imprimeur brugeois, Bernard Brickx, vint s'établir à Ostende et ayant fait partie d'une chambre de rhétorique dans sa ville natale, il chercha à faire revivre celle d'Ostende. Les dettes, qu'elle avait laissées, furent payées et grâce à l'appui du bailli Schottey et de l'امان Bruinserade, les jalousies et les intrigues, qui se forment toujours en pareilles circonstances et surtout dans de petites villes, toutes les difficultés furent vaincues et en 1785 plusieurs poèmes dithyrambiques furent imprimés et distribués pour faire l'éloge du bailli et de son amman ainsi que de l'imprimeur Brickx. Sous la présidence de ce dernier, la société semblait devoir prospérer, quand la Révolution française éclata et pendant plusieurs années l'occupation militaire d'Ostende empêcha les paisibles occupations de nos poètes. Ce n'est qu'après le Concordat que la confiance revint et qu'ils se remirent au travail de la versification.

Les registres de la chambre, qui sont conservés à la bibliothèque communale et dont j'espère bien pouvoir publier un jour l'analyse, montrent qu'en 1802 le désir de versifier les avait repris tous et qu'aucun sujet ne pouvait plus les rebuter. Il y a là des poésies sur tous les dieux de l'Olympe et les problèmes politiques, sur leurs petites fêtes intimes et sur leurs travers réciproques et ces dernières ne sont évidemment pas les moins intéressantes. Ce qui disent les hommes au cabaret, ce que racontent les femmes pendant une collation, comment on s'amuse à un dîner où l'on ne mange que du porc (*swijnefeest*), voilà les sujets que les rhétoriciens ostendais traitent en badinant et ces poésies,

qu'ils négligeaient un peu et qu'ils méprisaient peut-être, préférant de beaucoup leurs odes à la Poésie et aux autres Muses, sont ce qu'il y a de plus curieux dans les cinquante-quatre registres qu'ils nous ont laissés. Quand ils ne se piquent pas d'être poètes et qu'ils font tout simplement des chansons



Le pilotage.

flamandes sur des airs populaires comme *Pierlala*, *De Patriotten*, *'t Kuiperken*, ou bien encore « Il pleut, il pleut, bergère », « Avec les yeux dans le village », « Je suis Lindor » et « Jadis un célèbre empereur », alors ils sont vraiment amusants. Autrement ils sont ennuyeux, exécrablement ennuyeux. La chambre, dont la devise était : « *Wat rijp, wat groen, komt wijsheid voén* » eut surtout, il me semble, à se nourrir de fruits secs!

Son local fut pendant plusieurs années un modeste cabaret situé rue Longue, n° 1, et tenu par le citoyen Mussche, mais comme la société gagna finalement les faveurs de l'autorité, elle put en 1805 s'établir dans la Maison des Bateliers, qui était depuis longtemps désaffectée, ainsi que je l'ai expliqué dans mon article sur l'histoire d'Ostende depuis 1830 jusqu'à 1914. En ce qui concerne le déclin de la société, je puis donc renvoyer à cet article.

Une société, dont l'activité n'a été, comme celle de la Rhétorique, qu'intermittente, mais qui vit du moins encore et semble même en ce moment très prospère, c'est la confrérie de Saint-Georges, la digne sœur de la Saint-Sébastien, avec qui elle est continuellement nommée dans les comptes de la ville avant le siège. On prétend que la Société de Saint-Sébastien a été fondée en 1302, à la suite de l'attitude héroïque des Ostendais à la bataille de Courtrai et cela n'est évidemment pas impossible. Cela semble même assez probable, quand on connaît le caractère ostendais... Mais pour laisser de côté toutes ces conjectures, il n'est que de consulter les comptes communaux, conservés à Bruxelles. C'est dans ces registres qu'on trouve dès le début nos deux sociétés mentionnées. Au roi et aux archers de la confrérie (*ghilde*) de Saint-Georges, quand eut lieu le tir à l'oiseau,

32 sols : voilà le cadeau qu'on leur donnait tous les ans et qui est régulièrement porté en compte, avec, quelques lignes plus bas, une certaine somme, qu'on leur accordait



Trieurs de moules.

également pour avoir organisé un tir tous les dimanches avec six arcs.

Au ^{xv}^e siècle la confrérie de Saint-Georges était bien plus importante que celle de Saint-Sébastien, car le roi et les archers de celle-ci ne recevaient chaque année que 12 sols pour leur tir à l'oiseau et vers le milieu de ce siècle la Saint-Georges avait tant de membres qu'elle fut obligée de créer une confrérie d'apprentis-archers (*jongherghilde*). A la fin du ^{xv}^e siècle, la Saint-Sébastien commençait pourtant à supplanter la Saint-Georges. Dans les comptes communaux de cette époque nous voyons que chaque année, le 27 décembre, jour de Saint-Jean, il y avait un banquet pour la Confrérie de Saint-Sébastien et que ceux de la loi y participaient assez régulièrement, intervenant même dans les frais pour 7 livres et plus.

La Société de Saint-Georges essaya de se relever en allant en 1498 participer au *landjuweel* organisé à Gand. Dans le compte de la ville d'Ostende pour cette année-là (registre n° 37321) on lit que 175 livres et 17 sols furent donnés aux confrères de Saint-Georges afin de les aider dans leurs grandes dépenses et les frais qu'ils ont faits pour l'honneur de la ville en allant au concours de Gand. Selon Vijt (*Oud en Nieuw*), Ostende était représentée par six trompettes, un fou, le porte-bannière et le roi ayant chacun six cavaliers. Leur habit était, paraît-il, couleur de tan, donc jaune-brun.

Au ^{xvi}^e siècle, la Confrérie de Saint-Sébastien surpasse définitivement la Saint-Georges. C'est elle maintenant qui crée une section d'apprentis-archers et quoique ceux de la loi accordent chaque année des subsides aux deux confréries, c'est tout de même au roi et aux confrères de la Saint-Sébastien qu'ils font appel chaque fois qu'il s'agit d'aider la justice. Le compte communal de 1579 à 1580 (registre n° 37402) contient un passage, qui est très caractéristique à cet égard. Une somme de 38 livres et 8 sols y est inscrite comme ayant été donnée à la *jongher ende vryer ghilde*, vu qu'elle avait une foule de membres et à condition d'aider la justice en toute circonstance.

Pendant le siège, les archives de la société furent détruites

et actuellement il n'y a plus au local qu'un livre de comptes de 1666 et une liste des membres de cette année, mais aucun autre document plus ancien. Bowens raconte pourtant qu'il y avait de son temps au local un livre de 1620 et Bochart parle dans son *Dictionnaire historique* de pièces officielles datant de 1614. Où et quand tout cela a-t-il disparu? La société a dû si souvent changer de local au ^{xix}^e siècle et il y a donc eu tant de déménagements qu'on ne saurait s'étonner de la perte de certains documents. Les sociétés locales, qui possèdent des archives intéressantes et dont elles voudraient assurer définitivement la conservation, feraient bien de les confier à l'administration communale pour les ajouter aux archives de la ville. Là elles seront en sécurité et les historiens pourront les consulter, quand ils le voudront.

* * *

La plupart des pêcheurs ont un surnom et ils sont ordinairement beaucoup moins connus par leur nom de famille que par celui-ci, qui est d'ailleurs souvent très pittoresque. *De langen* (le long), *de rosten* (le roux), *de rappen* (l'agile), *de scheeve neuze* (le nez de travers), *'t keun* (le lapin), *den beer* (l'ours), *boetje* (le petit, par dérision pour un grand), voilà les surnoms les plus habituels. Il y en a évidemment de moins aimables et même de très grossiers. La décence me défend de les nommer ici, mais je dois ajouter à la défense des pêcheurs, qu'en les prononçant, ceux-ci ne songent que bien rarement à leur signification scatologique ou érotique. Les pêcheurs ont l'esprit ironique et satirique, ils aiment à désigner les défauts et les travers des gens, mais ils ne sont pas frivoles ni libidineux. Leur vie est trop simple et trop rude pour cela.

La coutume des surnoms est, comme on sait, fort ancienne. Elle est à l'origine de la formation des noms de famille et il y a des textes du ^{xiv}^e siècle qui prouvent qu'à cette époque déjà l'esprit sarcastique, qu'on remarque aujourd'hui chez les pêcheurs ostendais, ne leur faisait pas défaut. Voici par exemple le compte communal de Bruges pour l'année 1302. Le texte en a été publié dans les *Annales de la Société d'émulation de Bruges* en 1885 et il contient la liste des habitants d'Ostende, dont les biens furent confisqués après la bataille de Courtrai, parce qu'avec le chevalier Wouterman, dont nous avons parlé dans notre article historique, ils avaient pris le parti des *leliaerts*. Une traduction française de ce compte communal a été faite à la fin du mois d'août de 1303 et publiée par Gilliodts-Van Severen dans son *Inventaire des Archives de la ville de Bruges*. Nous y trouvons d'abord un surnom admirable : Jehan Stec in die ze (dans le texte flamand : Jan Stec-in-die-zee). C'est un pêcheur, car il possède une part de bateau et on lui confisque précisément cette part. Mais il y a là aussi un certain Richard Catkin, qui me semble bien être désigné par son surnom : le petit chat.

Voici maintenant une charte de 1330 (*anno millesimo trecentesimo tricesimo*) par laquelle le comte de Flandre donna à la ville d'Ostende le droit d'avoir sept échevins et deux bourgmestres, mais avec charge de les renouveler tous les ans, « et pour ce que au temps passe li communs de la ville dessusdicte et habitans en icelle ont moult mesfait contre nous, nostre seigneurie et noblesce... les condempnons tous ensemble a rendre et paier chacun an a nous et a nos hoirs Contes de Flandres au premier jour de march cent et

cinquante livres parisis en forte monnaie ». (Cartulaire, folio 15.)

Assistaient à la rédaction de cette charte « Jacobo dicto de Sancto Martino, curato ecclesie de Oosthende, Johanne dicto Blaeuvoet, de Novoporto, Waltero dicto Oudegod, Willelmo dicto Hamere, de Blanckenberghe. » (Id., folio 16, verso.) Blauwvoet, Oudegod, Hamer, ces surnoms ne sont-ils pas curieux ? Mais en voici d'autres : « Jacobo dicto Scotelare, Waltero dicto Riddere, Riquarde dicto Ruede seniore, Johanne dicto De Turre, de Bruges, Hugone dicto Zot, de Oestburch, et Vanno, dicto Ghy. » (Ibid., folio 120.) Zot et Ghy étaient sans doute les fous du souverain.

Dans le compte communal de 1411 à 1412 (registre n° 37247) nous trouvons un surnom plus aimable et qui n'a qu'un seul inconvénient en somme et c'est d'être un peu long, comme son propriétaire : Janne Langher-danne-zijn-bedde ! Être plus long que son lit, c'est quelque chose ! Les comptes des baillis du xvi^e siècle contiennent assez bien de surnoms de bandits, nous en avons déjà rencontré quelques-uns dans les passages cités, mais il y en a bien d'autres et de si grossiers parfois, qu'il m'est impossible de les citer ici. En voici tout de même qui me semblent présentables : Joos Van Belle dict Quade Joosken (1540) — Maistre Guillaume Rycquaertsse Zevenberghe alias Fabri (1548) — Anthéunis Van Dale alias Thury — Jacop Lauwersse alias Niemantskint — Jacop Janssens alias Goe Ree — Martin Jacopssuene alias Byl (1554) — Cornelis Willemszuene nommé Puntkin (1564) — Kaerle Maes dict Dicke Lippe — Gilles Paerdooghe dict Casselaere (1567) — Leenert Wapels dict Bourkin (1568) — Corneille Pysquyn et Jehan Roertepot (1581).

Un fait qui mérite également d'être signalé dans une étude du folklore ostendais, c'est l'abondance des cabarets au quai des Pêcheurs. Chaque maison du quai est un café et le soir les pêcheurs s'y réunissent pour jouer aux cartes, pendant qu'au premier étage, au second ou au troisième, leur femme s'occupe du ménage et des gosses. Devant chaque fenêtre il y a alors une lampe, une lumière et c'est un spectacle fort curieux que ces milliers de lumières, qui brillent de loin et révèlent au voyageur arrivant à Ostende le soir avec la malle de Douvres, qu'il y a là tant de ménages entassés les uns sur les autres.

Le contraste entre la digue avec ses villas luxueuses, qui restent inhabitées pendant la plus grande partie de l'année et le quai, où les gens vivent à l'étroit et parfois assez misérablement, voilà ce qui ne manque jamais d'impressionner ceux qui viennent à Ostende et s'intéressent à sa population. Selon leur tempérament, les uns y voient surtout les inégalités sociales et les autres, plus poétiques, y trouvent la caractéristique et l'âme même de notre ville, qui est en effet, comme l'a si bien dit M^{me} Bernières, la ville aux deux visages.

La façon de vivre des pêcheurs ostendais est bien curieuse à observer d'ailleurs et leur obstination à vouloir habiter en ville, où les appartements coûtent très cher, mais où ils sont près des bassins, près de leur bateau, mérite d'être signalée. Tout cela va changer probablement, quand le port de pêche sera établi de l'autre côté du chenal, mais en attendant le quai des Pêcheurs reste la partie la plus curieuse et la plus vivante de notre ville.

Les cabarets du quai n'ont pas de noms pittoresques. Les pêcheurs les appellent par le nom de leur tenancier : Chez Pito, chez Manse, etc. Selon l'ouvrage de M. Vlietinck, *Het Oude Oostende*, les auberges étaient avant le siège très peu nombreuses. Sur une population d'environ 4,000 habitants, il n'y avait alors qu'une vingtaine de tavernes. Elles portaient des noms splendides : *Les Trois Rois*, où ceux de la loi se réunissaient souvent, *Le Singe*, qui a été rebâtie après le siège rue de Brabant (jadis rue du Singe), *L'Etoile*, *Le Papagai*, *Le Cerf Volant*, *Les Quatre Fils Aymon*, *Saint-Martin*, *A la Couronne*, *Saint-Hubert*, *La Fontaine*, *Saint-Georges*, etc.

L'étude de la formation des noms de rue nous conduirait trop loin, mais sans vouloir faire de toponymie ici, je dois tout de même signaler le registre foncier de l'église Sainte-Catherine, qui est conservé à la bibliothèque communale et qui a été copié en 1629 d'un registre du xvi^e siècle. Nous y trouvons le nom d'un puits (*pit ghehcten neckers walpit*) qui prouve que la croyance aux génies des eaux, qu'on appelle en flamand *nikkers*, existait déjà alors. Or, comme l'a spirituellement fait remarquer M. Vercoullie, l'éminent professeur de l'Université de Gand, lorsqu'il fut fêté à l'occasion de son éméritat, les Ostendais croyaient encore aux *waternikkers* ou ondins au milieu du xix^e siècle. Ces esprits malins avaient alors la réputation de conduire les gens par toutes sortes de chemins et de détours et de les



Bassin d'échouage des barques de pêche.

égarer sinon de les perdre. Maint pêcheur attardé dans quelque taverne et légèrement pris de boisson avait été la victime des ondins et n'avait pu trouver son chemin.

Cette croyance n'existe plus aujourd'hui et si vous en parlez jamais à quelque pêcheur, il vous dira sûrement que les ondins ne servaient que d'excuse et que les pochards ne retrouvent jamais leur chemin!

Ainsi va le monde, la poésie se perd...

Dans le registre de l'église Sainte-Catherine, il est question également d'un chemin des loups (*'t wulve weghekin*), mais pour ceux que la toponymie intéresse, il n'y a rien de plus intéressant, je gage, que les états des biens dressés par les notaires ostendais pour leurs mortuaires et dont la collection est conservée à la bibliothèque communale. Ces états, établis depuis 1604 jusqu'à 1774, décrivent minutieusement les biens meubles et immeubles, les demeures et les rues d'Ostende et c'est grâce à eux qu'on peut aujourd'hui encore se rendre compte de la situation exacte des principales maisons de la ville et de l'origine de certains noms de rues.

Qu'on me permette, pour clore cette étude, de rappeler l'origine du nom de la rue de la Chapelle. L'histoire en est curieuse et bien caractéristique pour notre folklore local. Donc, le 4 novembre 1649 toute la ville était en émoi. Ce matin-là le chapelain de l'église Saint-Pierre avait constaté que le tabernacle du maître-autel était brisé et vide. Un vol impie, un affreux sacrilège avait été accompli. Durant la nuit les vases sacrés avaient été volés et les saintes espèces, qu'ils contenaient, avaient été emportées également. Le vol était considérable. Un bel ostensor, un grand ciboire en argent doré contenant près de cinquante hosties; un autre ciboire en argent, deux boîtes en argent pour les saintes huiles, deux autres boîtes en argent qui servaient aux administrations faites en secret, un soleil en argent, dans lequel on plaçait habituellement l'ostensor, et une croix en argent avaient disparu!

A peine la nouvelle du vol leur fut-elle parvenue que le bailli, le bourgmestre et les échevins mirent tout en œuvre pour trouver le voleur. Les portes de la ville furent fermées et les mendiants arrêtés. Ils étaient six et ils comparurent devant le collège le 6 novembre. Le premier qui entra s'appelait Eugène Luzepot (c'est un surnom) et n'avait qu'une jambe. On l'écoula, on le trouva innocent, et le second de même, et le troisième, et tous, mais comme la ville n'avait nullement besoin d'eux, on les chassa et on leur défendit à jamais l'entrée de la ville.

Les recherches n'avaient encore produit aucun résultat, quand le 10 novembre un gamin vint apporter au collège la cuillère d'argent des saintes huiles. Il l'avait trouvée, disait-il, près de l'eau des fortifications; aussi les magistrats ordonnèrent-ils à l'éclusier de faire visiter toutes les eaux de la ville.

Mais toutes ces peines furent vaines. On ne pouvait plus espérer la découverte du voleur sans une intervention divine et le 17 novembre une messe solennelle fut donc chantée et une procession publique fut même organisée afin d'obtenir l'aide du Tout-Puissant.

On avait déjà abandonné tout espoir, plus de deux mois s'étaient déjà passés, lorsque le magistrat fut averti qu'on venait d'arrêter à Bruges un Anglais du nom de Bryan Lister, qui avait plusieurs vols sur la conscience et probablement aussi celui de l'église paroissiale. Jérôme Tristram, le pensionnaire de la ville, fut immédiatement envoyé à Bruges pour plus ample information et quelques jours plus tard, plus précisément le 6 février 1650, il fit

savoir au collège que le voleur avait tout avoué. Bryan Lister dénonça même son complice, Richard Harlo, mais celui-ci, qui se doutait bien du danger, avait pris la fuite et il est fort probable qu'on ne l'a jamais retrouvé, car son arrestation n'est pas mentionnée dans le dossier des affaires criminelles.

Bryan Lister fut amené à Ostende et il montra l'endroit où il avait caché les vases volés. C'était dans le jardin de l'estaminet *De Wildeman* (Le Sauvage) qui était situé rue de l'Église, du côté ouest, entre la rue d'Est et la rue des Sœurs-Blanches. Ce nom l'avait probablement séduit et il y avait pris son logement. Le 10 février le collège échevinal procéda à la remise des vases sacrés, qu'il confia au R. M. Géraldin, curé-doyen de l'église paroissiale et aux marguilliers qui l'accompagnaient. Les ciboires et pixydes étaient fortement endommagés, mais la ville se chargea de les faire réparer et fit en outre don à l'église d'un nouveau ciboire doré.

Le mal matériel était donc réparé. Mais il y avait le sacrilège! Avant de cacher les vases, Bryan Lister avait jeté les hosties sur un terrain vague près de l'église, entre la rue Joseph II et la rue Saint-Paul. Pour cette profanation des saintes espèces, bien plus que pour le vol, l'Anglais fut condamné à mort. André Balsar, l'officier criminel de la ville de Bruges, vint expressément à Ostende en février 1650 pour exécuter cette sentence.

Afin de réparer complètement le mal qui avait été fait à l'église, il fallait pourtant encore quelque chose de plus. L'échevin Boudens le comprit et demanda l'autorisation de bâtir une chapelle expiatoire en l'honneur du Saint-Sacrement, sur l'endroit même où il avait été profané. La permission fut accordée sans délai et la chapelle fut bientôt construite. La population aida d'ailleurs Boudens par des dons multiples et généreux et le collège mit à contribution la caisse communale pour aider à la construction de la chapelle.

Le petit sanctuaire ne devait pas subsister longtemps. Le feu le détruisit quatre-vingts ans plus tard, mais le nom de la rue de la Chapelle, qui s'appelait d'abord rue du Magasin, puis du Vieux-Magasin, est resté comme le souvenir de cette manifestation de piété des Ostendais.

Rappelons pour terminer une affaire à peu près semblable, qui est arrivée en 1737. Le 11 novembre 1737, dit Pasquini, un bâtiment de guerre ayant à bord les gardes de corps du grand-duc de Toscane sortit du port et alla mouiller en rade d'Ostende, attendant pour mettre les voiles, son aumônier. Cet ecclésiastique était resté en ville, retenu par les devoirs de son ministère. Porteur de 30 hosties, on le vit sortir de l'église des Capucins sous l'escorte des Pères portant des flambeaux et s'embarquer dans un canot avec quelques gardes retardataires afin de rejoindre le navire au large. Mais la mer était très houleuse et lorsque l'embarcation arriva à l'extrémité du chenal, elle fut violemment jetée contre les estacades. L'équipage lancé à l'eau, fut sauvé. L'aumônier avait malheureusement reçu de si graves blessures, qu'il mourut le 21 novembre. Les hosties qu'il portait, furent retrouvées le lendemain du naufrage entre les pilotis, dans la boîte, qui avait été employée pour le transport, et elles furent rapportées en procession solennelle à l'église des Capucins. Un *Te Deum* fut chanté le jour suivant et les gardes échappés au danger y rendirent des actions de grâces à Dieu en communiant avec la plus grande dévotion.

Tels sont les mœurs et les usages d'autrefois.

C. LOONTJENS.